L'Echo de Manitoba

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

"TOUT DROIT."

VOL. I. WINNIPEG, MANITOBA, AOUT 18, 1898. No 28

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis $1.00
Europe (compris le port) 2.50

TARIF DES ANNONCES.

1 ére insertion, par ligne . . . . . 10 cts
Chaque insertion subsequente . . . 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

L'UNION FRANCO-CANADIENNE

Une Institution Nationale

L'Union Franco-Canadienne, que tous nos compatriotes connaissent déjà, au moins de nom, est une Association **Catholique et Nationale** d'assurance populaire à TAUX FIXES.

C'est une des formes les plus perfectionnées de l'Economie Sociale.

Cette association, fondée le 1er octobre 1894, par M. l'abbé Mag. **Auclair**, curé de la paroisse St-Jean-Baptiste de Montréal, a pour Président-Général ;

Monsieur **Gustave Lamothe**, avocat C. R. de Montréal ; son bureau principal est au Numéro 73 de la rue Saint Jacques à Montréal.

L'Union Franco-Canadienne est actuellement représentée, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, par M. ALDÉRIC CHARLAND, organisateur, délégué par le Bureau d'Administration.

Monsieur **Charland** visitera toutes les paroisses canadiennes-françaises, où il fera connaître la constitution et les règlements de cette noble et florissante institution.

Nous souhaitons à ce Monsieur tout le succès que mérite sa cause, et invitons nos compatriotes à se joindre à cette **Institution Nationale.**

Les **Hommes** et les **Dames** sont admis dans la Société, et leurs contributions qui sont mensuelles sont graduées suivant leur âge et suivant le montant de leur caisse de dotation.

Le pamphlet suivant permet de se rendre compte exactement du but et des avantages de l'Association :—

Compatriotes du Canada Francais,

L'Union Franco-Canadienne

Vous Convie Sous Ses

Drapeaux.

ELLE VOUS Y OFFRE LES AVANTAGES SUIVANTS :

1 En cas de maladie, $3 par semaine pendant les deuxième et troisième semaines de la maladie ; $5 par semaine, pendant les dix semaines suivantes ; de plus, $3 par semaine, pendant douze autres semaines, dès que la réserve de la Caisse des Malades atteindra $25,000, et tant qu'elle se maintiendra à ce chiffre.—L'Ordre Indépendant des Forestiers, avec un système en tout pareil au nôtre, a une réserve de $100,000.

2 A la mort de chacun de ses sociétaires, un somme de $250, $500, $1,000, $2,000, ou $3,000, pour les héritiers de ce sociétaire, selon le chiffre du certificat de dotation dont le susdit sociétaire était porteur à l'heure de son décès, et pour lequel il s'était fidèlement tenu en règle.

3 Le paiement de la moitié du montant de son certificat de dotation à tout sociétaire frappé d'incapacité absolue de travail, incapacité d'un caractère permanent ; la balance du montant de ce certificat étant payable au décès du dit sociétaire, ou lorsqu'il aura atteint 70 ans : conformément aux règlements de l'association.

4 Le paiement de son certificat de dotation, en dix annuité égales, chacune, au dixième du montant total du certificat, à tout sociétaire ayant atteint l'âge de 70 ans : conformément aux règlements de l'association.

5 La libération, pour les sociétaires déclarés invalides et pour ceux qui ont atteint 70 ans, de l'obligation des contributions à la Caisse des Malades : conformément aux règlements de l'association.

6 Un certificat acquitté, égal à la moitié des contributions par lui versées à la Caisse de dotation, pour tout sociétaire qui désire se retirer de l'association, après dix ans de sociétariat ; dans le cas d'un sociétaire ayant 20 ans de sociétariat, et désirant se retirer, le certificat acquitté est pour le plein montant des contributions versées par lui à la Caisse de dotation.

7 Le sociétaire de L'U. F. C. ayant droit à des bénéfices de maladie a la garantie de la Caisse Centrale du Fonds de Secours de L'U. F. C. et non pas seulement celle de 15 ou 20 membres d'une caisse locale. Jamais un seul sociétaire de L'U. F. C. ayant une réclamation légitime, ne s'est vu privé de ces bénéfices : les associations ayant le système de la décentralisation des fonds de secours, ou des caisses locales, ne sauraient se vanter d'un aussi bon résultat.

8 Les sociétaires de L'U. F. C. ne sont pas astreints au régime des cercles ou cours locales, qui, malheureusement, dégénèrent souvent en véritables "nids de chicane," à cause des élections, etc.; L'U. F. C. n'a que deux officiers par bureau de perception : son percepteur et son médecin-examinateur. Cependant, les membres des gros bureaux de perception, qui désirent quand même se constituer en succursale, sont autorisés à le faire, moyennant qu'ils se cotisent entre eux pour les frais d'administration de telle succursale : conformément aux règlements de l'association. Mais aucun membre n'est obligé de faire partie de telle succursale.

9 L'Union Franco-Canadienne est la seule association catholique et canadienne-française *veritablement a taux fixes*, étant la seule qui ne se réserve point, dans sa constitution, le droit de prélever sur ses membres des contributions supplémentaires, en certains cas ; la seule aussi qui évite soigneusement de donner un effet rétroactif aux règlements nouveaux qu'elle édicte, pour modifier le taux de ses contributions et de ses bénéfices.

Pour la première fois depuis trente-cinq ans, Monsieur Rouer Roy, l'ex-Avocat de la Corporation ne prendra pas de vacance, cette année. Il a bien gagné cela.

Nous Protestons

Il n'y a qu'un cri parmi la population catholique pour protester contre le scandale public dont Winnipeg a été le théâtre, dimanche dernier.

Notre devoir est de protester pour faire respecter nos droits de citoyens.

Notre indignation s'adresse aux autorités municipales, qui ont pour mission de faire respecter la loi, de veiller à la moralité publique, de protéger la population de notre ville contre les exploiteurs éhontés des passions les moins recommandables.

On n'autorise pas une église à donner un concert à entrée payante au profit du culte le dimanche, et l'on permet à un individu d'organiser un scandale lucratif.

Un particulier qui oserait dire publiquement la centième partie des immorales et ordurières monstruosités débitées, dimanche dernier, devant tout un auditoire, serait arrêté et justement condamné.

Suffit-il donc de déployer l'étendard des passions religieuses pour pouvoir impunément tout dire et tout faire, alors que, aux yeux de tous les gens sensés, de pareilles tentatives n'ont d'autre but que de battre monnaie.

L'Eglise Catholique est hors de cause et nous ne lui ferons point l'injure de mêler son nom à de pareilles ignominies.

Notre population seule est en jeu.

Comme Catholiques, nous refusons de voir le nom de notre religion mêlé à de pareilles turpitudes ;

Comme hommes, nous demandons à ce que la moralité publique soit respectée ;

Comme citoyens, nous exigeons que la loi soit appliquée.

Ca ! des Chefs !

Ces bons Conservateurs ! Ils n'ont pas encore pardonné à Lord Aberdeen sa conduite loyale et honnête vis-à-vis du ministère Tupper après les élections de 1896.

On se souvient qu'après les élections générales qui donnaient une si belle majorité au Parti Libéral, Sir Charles Tupper et les ministres conservateurs ses collègues, conservèrent avec un cynisme révoltant la direction des affaires ; il fallut que le Gouverneur-Général intervint pour faire cesser ce scandale et les forcer à rendre la clef de la caisse nationale qu'isl considèrent comme leur.

Mais avant de décamper les bons apôtres avaient eu l'audace de soumettre à la considération du Gouverneur une longue liste de leurs créatures nommées à de lucratives fonctions.

Là encore Lord Aberdeen fit preuve d'honnêteté et refusa de signer un bon nombre de ces nominations.

Les Tupper, les Macdonald n'ont pas encore digéré ces affronts pourtant bien mérités, et leur rancune s'est exercée l'autre jour lors du passage de Lord Aberdeen dans notre ville.

Le "Manitoba Club" offrit au Gouverneur-Général un banquet d'adieu ; mais Hugh John Macdonald, président de ce club, refusa de présider le banquet.

De plus on mit tout en œuvre auprès des membres du "Manitoba Club" pour faire échouer le projet.

Hugh Macdonald et Roblin entre autres firent une cabale éhontée.

Ils en ont été pour leurs frais, car plus de 100 convives assistaient au banquet.

Si le peuple n'est pas édifié après cela !

Guerre et Paix.

AUX PHILLIPINES.

Une dépêche de Hong Kong, dit qu'il s'est livré une bataille à Malate entre les Américains et les Espagnols. Les Espagnols ont été repoussés après une heure de lutte ; les Américains ont eu neuf hommes de tués et quarante-quatre blessés. Les Espagnols ont eu plus de deux cents hommes tués et trois cents blessés.

On annonce de Hong Kong que la ville de Manille s'est rendue à l'amiral Dewey après un bombardement. Le Général Augustin se serait échappé sur un navire allemand, le "Kaiser," laissant le commandement à l'officier en second.

LA FRANCE AURA LA MEILLEURE PART.

Parlant du rôle que la France joue dans les négociations pendantes entre l'Espagne et les Etats-Unis, Harold Frederic dit dans sa lettre au *Times* :

"C'est à Paris que l'Espagne trouve ses ressources financières. La France est la créancière principale de l'Espagne qui, à la fin de la guerre, va se trouver en état de vasselage envers la république française. Jusqu'à présent, l'Angleterre et l'Allemagne ont toujours joui, à Madrid, d'une influence diplomatique égale à celle de la France ; les avantages commerciaux dont bénéficiait cette dernière étaient contrebalancés par ceux qui étaient accordés à l'Angleterre et à l'Allemagne. Mais il n'en sera plus ainsi à l'avenir. Le gain le plus important que la France va retirer du nouvel état de choses sera le retrait de la meilleure partie de trois corps d'armées stationnés le long de la ligne des Pyrennées. Si la France le pouvait, elle s'emparerait bien de Ceuta, mais l'Angleterre veille."

Un Temoignage Bon a Citer.

Un journal allemand, la *Gazette de Voss*, publie un article défendant l'équipage de la "Bourgogne" contre les attaques de la presse anglaise et américaine.

Elle conclut :

"L'équipage de ce paquebot a sauvé, l'année dernière, par une terrible tempête, les hommes à bord d'un navire allemand, dévouement que l'on a su apprécier en haut lieu et dont on a fait le plus grand éloge.

De plus au printemps de cette année-ci, par une mer démontée, il a sauvé tout l'équipage et les passagers du vapeur hollandais, le "Veensham," c'est-à-dire deux cents vies humaines."

L'ECHO DE MANITOBA.

Publié tous les jeudis par la Cie d'imprimerie "L'Echo de Manitoba."
Toutes communications devront être addressées à

L'ECHO DE MANITOBA,

BOITE 1309, WINNIPEG, MAN.

Associations Liberales.

L'Association Libérale Française de St-Vital s'est réunie récemment et a constitué son bureau.

Ont été élus :

Président—M. Joseph McDougald ;

Vice-Président—M. Simon St-Germain ;

Secrétaire—M. Dumas ;

Trésorier—M. Martial Payette;

Membres—M. André Nault et M. H. Martel.

A SAINT-BONIFACE.

L'Association Libérale Française de St-Boniface a constitué ainsi son bureau :

Président—M. Modeste Lamontagne ;

Vice-Président—M. Phaneuf ;

Secrétaire—M. Eug. Paradis ;

Trésorier—M. Jos. Senez ;

Membres—M. T. Lévêque et M. Dagneau.

LORETTE.

L'Association Libérale s'est réunie le 12 août 1898, et a élu son bureau.

Les officiers suivants ont été choisis :

M. Simon Lavoie—Président ;

M. Elzéar Lagimodière—1er Vice-Président ;

Napoléon St-Pierre—2nd Vice-Président ;

Auguste Gauthier—Secrétaire ;

Joseph Richard—Trésorier ;

MM. Charles Menu, Colin McDougall—Officiers supplémentaires.

AVIS.

Les Sociétés Libérales locales sont priées d'envoyer leurs rapports au Secrétaire de l'Association Libérale à Winnipeg, le plus tôt possible.

COUACS.

Le profit n'est jamais sans honneur, même dans son pays.

La société protectrice des imbéciles devrait donner un prix à celui qui inventerait la cigarette sans fumée.

Le surintendant de l'aqueduc, Monsieur Laforest, se croit un grand homme parce que tout le monde dit qu'il "échappe l'eau."

Les pauvres soldats espagnols qui crevaient de faim à Santiago, sont tellement contents de manger trois fois par jour, qu'ils appellent l'armée américaine, l'armée du salut.

—Du *Canard*.